

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-97 du 11 août 1978

portant création d'un Comité National Préparatoire, des Comités Provinciaux Préparatoires et d'un Comité Permanent du Comité National Préparatoire du Festival de la Jeunesse qui se déroulera à La Havane du 28 juillet au 5 août 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité National Préparatoire, des Comités Provinciaux Préparatoires et un Comité Permanent du Comité National Préparatoire pour la participation de la République Populaire du Bénin au Festival de la Jeunesse qui se déroulera à LA HAVANE du 28 juillet au 5 août 1978.

DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE

ARTICLE 2 - Le Comité National Préparatoire est composé comme suit :

Président : Camarade SANNI Mama Gomina, Membre du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Vice-Président : le Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports ou son représentant,

Trésorier : le Ministre des Finances ou son représentant,

.../...

- Membres :
- le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat ou son représentant,
 - le Ministre de l'Enseignement du Premier Degré ou son représentant,
 - le Ministre des Enseignements Technique et Supérieur ou son représentant,
 - le Ministre du Commerce et du Tourisme ou son représentant,
 - le Ministre de la Santé Publique ou son représentant,
 - le Ministre de la Fonction Publique et du Travail ou son représentant,
 - le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son représentant,
 - le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ou son représentant,
 - un représentant de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (U N S T B),
 - le Secrétaire Exécutif National des Comités de Défense de la Révolution,
 - le Directeur des Activités de Jeunesse,
 - le Directeur des Sports et Loisirs,
 - le Directeur de la Culture Populaire,
 - un représentant du Comité d'Organisation des Jeunes,
 - un représentant du Comité d'Organisation des Femmes.

Le secrétariat du Comité sera assuré par le Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 3 - Le Comité National Préparatoire a pour tâches de :

- déclencher et diriger la campagne de sensibilisation et de mobilisation des jeunes en vue de notre participation au Festival,
- élaborer et faire assurer la réalisation du programme de notre participation au Festival,
- définir les critères de sélection des jeunes,

- organiser les jeunes et les travailleurs pour participer au financement du Festival,
- assurer l'encadrement idéologique des sélectionnés,
- superviser la réussite des opérations au niveau des provinces.

ARTICLE 4 - Le Comité National Préparatoire sert de relais entre la République Populaire du Bénin et le Comité International Préparatoire.

DU COMITE PROVINCIAL PREPARATOIRE

ARTICLE 5 - Le Comité Provincial Préparatoire se compose comme suit :

Président : Le Préfet de Province ou son représentant,

Vice-Présidents : Les Responsables Provinciaux du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports,

Trésorier : Le Receveur des Finances de la Province,

Membres : - le Secrétaire Exécutif du Conseil Provincial de la Révolution,
- les Chefs de District ou leurs représentants,
- les Premiers Responsables CDR de localité ou leurs représentants.

Le secrétariat du Comité Provincial Préparatoire est assuré par un représentant du Ministère de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports.

ARTICLE 6 - Le Comité Provincial Préparatoire sert de relais dans l'exécution des tâches définies par le Comité National Préparatoire.

.../...

DU COMITE PERMANENT DU COMITE NATIONAL PREPARATOIRE

ARTICLE 7 - Le Comité Permanent s'occupe de l'exécution permanente des tâches définies par le Comité National Préparatoire.

ARTICLE 8 - La composition du Comité Permanent du Comité National Préparatoire est la suivante :

Président : le Président du Comité National Préparatoire,

Vice-Président : le Vice-Président du Comité National Préparatoire,

Trésorier : le Trésorier du Comité National Préparatoire,

Membres : - le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ou son représentant,

- un représentant de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin (U N S T B),

- un représentant du Secrétariat Exécutif National des Comités de Défense de la Révolution,

- un représentant du Comité d'Organisation des Jeunes (C O J)

- une représentante du Comité d'Organisation des Femmes (C O F).

ARTICLE 9 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 avril 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 8 Provinces et Districts 50 - MISON.3
MJCPS et ses services 15 - Ministères 13 - Comités et membres 40 -
SGG 4 SPD 2 - Secrétariat Exéc.Nat.des CDR 1 JOFPB 1